



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 05/03/2021

COVID-19

Fermeture des magasins et centres commerciaux de 10 000m² et plus en Moselle

Dans le cadre du maintien du département de la Moselle en surveillance renforcée et conformément aux annonces du Premier ministre, Jean CASTEX, jeudi 4 mars 2021, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé par arrêté préfectoral l'entrée en vigueur, à compter du samedi 6 mars 2021, de la fermeture des magasins de vente et centres commerciaux non alimentaires dont la surface commerciale utile cumulée est égale ou supérieure à 10 000 m².

La surface commerciale utile (SCU) est la surface totale comprenant les surfaces de vente, les bureaux et les réserves, mais n'incluant pas les parties communes (allées du centre commercial, parkings, services techniques). La surface est prise en compte indépendamment des interdictions d'accès au public.

L'ensemble des surfaces commerciales utiles de l'établissement sont additionnées pour déterminer l'atteinte du seuil de 10 000 m². Si ce seuil est atteint l'établissement doit fermer.

Il faut entendre par magasin de vente ou centre commercial tout établissement comprenant un ou plusieurs ensembles de magasins de vente, y compris lorsqu'ils ont un accès direct indépendant, notamment par la voie publique, et éventuellement d'autres établissements recevant du public pouvant communiquer entre eux, qui sont, pour leurs accès et leur évacuation, tributaires de mails clos. Un mail est une voie piétonnière à l'intérieur d'un centre commercial.

Le décret précise que l'interdiction d'ouverture ne fait pas obstacle à l'ouverture de certains magasins de vente compris au sein des centres commerciaux. **Ainsi les magasins autorisés à rester ouverts dans les centres commerciaux fermés sont :**

- Commerces de détail de produits surgelés ;
- Commerces d'alimentation générale ;
- Supérettes, supermarchés et hypermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Commerces de détail de fruits et légumes - de viandes et de produits à base de viandes - de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Concernant la jauge:

Les magasins de vente et centres commerciaux, peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes:

- un établissement inférieur à 8 m² ne peut accueillir qu'un client à la fois ;
- un établissement compris entre 8m² et 400 m² ne peut accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8 m² ;
- les établissements de + de 400 m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10 m² ;
- la capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.

À partir de quand doivent-ils fermer et jusque quand ?

Les établissements concernés doivent fermer à compter de ce samedi 06 mars 2021 et ce au moins jusqu'au 21 mars inclus.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle